

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DEC-2026-16

CONVENTION EXTENSION RESEAU EAU POTABLE – LA JEUNE BRETONNIERE

Le Maire de PORT-SAINT-PERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DE-2026-04-01 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 200.000,00€ HT pour les travaux »,

CONSIDERANT que la commune de Port Saint Père a demandé la desserte de la parcelle cadastrée B 456 sise « La jeune Bretonnière » à partir du réseau public d'eau potable

CONSIDERANT la convention AU.16116 d'Atlantic Eau, gestionnaire des travaux d'extension du réseau d'eau potable, nécessitée par la desserte du terrain cadastré B 456 situé à La Jeune Bretonnière, en date du 29/09/2026

CONSIDERANT le financement des travaux, à la charge de la commune, d'un montant de 39 240,00 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est signé la convention pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable de 510 ml sous voie publique pour le raccordement de la parcelle B 456 sise La Jeune Bretonnière pour un montant de 32 700,00 € HT soit 39 240,00 € TTC avec

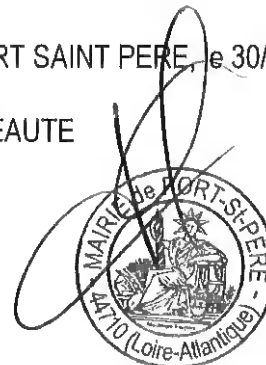
ATLANTIC EAU
7 CHEMIN DU Pressoir Chênaie
CS 50513
44105 NANTES Cedex 4

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte dédié.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au service chargé du contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Fait à PORT SAINT PERE, le 30/09/2026
Le Maire,
Gaëtan LEAUTE



Signé le : 30/09/2026
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20260930-DEC-2026-16-AR
Date de réception de l'accusé : 01/10/2026 à 08:27
Date d'affichage de l'acte : 01/10/2026

